

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVERQUEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/24

SEANCE ORDINAIRE du 22 JUIN 2024

OBJET :

Adhésion à l'association
ANDES

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 22 juin à 9h00, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT, légalement convoqué en date du 17 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Membres en exercice :

15

Etaient présents : Mme N. LARRIVE, M. T.LADREYT, M. JC. BARRAS,
Maires adjoints
M. V. BRACQUART, Mme C.CAUBET, Mme S. CORNU,
Mme C.JEAN ANGELE, M. L. HABIB DAHOU, M. N.HERNANDEZ,
Conseillers

Présents :

10

Absents : Mme B. ASSAUD a donné pouvoir à M. NICOLAS
Mme S.BELLARD FARRELL à Mme C.JEAN ANGELE
Mme E. BRAY, M.FURNAL, M. T. ANDRO

Votants :

12

M. L. HABIB DAHOU est élu secrétaire de séance

Afin de bénéficier du plan de développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune à l'association ANDES.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité d'EVERQUEMONT souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants, Évecquemont au recensement 2021 comprenant 771 HA :

- **Cotisations communale jusqu'au 31 décembre 2024 : moins de 1000 Habitants**
= 61.00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **Dit** que la collectivité d'Évecquemont adhère à l'association de l'ANDES, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent et s'engage à verser la cotisation correspondante de 61.00 € selon la délibération,
- **AUTORISE** le Maire, au nom de la collectivité d'Évecquemont à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat,
- **Dit** que M. Nicolas HERNANDEZ représentera la collectivité d'Évecquemont auprès de cette même association,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

Le Maire,
Christophe NICOLAS

